DÉPARTEMENT DU GERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



NIZAS

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 05 JUIN 2026

Le cinq juin deux-mille vingt-six, le conseil municipal de Nizas, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence M. LARRIEU Didier, Maire.

Etaient présents : Fabrice AYMONNIER, Mathias DEGUIGNET, Didier LARRIEU, Patricia PELLEGRINO, Marie-France VEGA, Sabine SAUBIAC, Mikaël GAUDILLÈRE, Mathieu MANTESE, Eric TAILLEFER

Etaient excusés : Marie-Dominique CHASBOEUF, Morgane LARRIEU

Patricia PELLEGRINO est désignée en tant que secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que pour que le conseil puisse délibérer valablement, le quorum doit être atteint.
Les membres présents sont au nombre de 9, le quorum est atteint.

M. Le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Election des délégués (titulaires et suppléants) du conseil municipal en vue de constituer le collège électoral sénatorial
2. Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2026-01 du 12 février 2026

1. Election des délégués du conseil municipal en vue de constituer le collège électoral sénatorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les sénateurs sont élus pour un mandat de 6 ans renouvelable dans le cadre du département par un collège électoral comprenant les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux, les délégués des conseils municipaux ou les suppléants des délégués.

Dans la perspective du renouvellement des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre 2026, le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 a fixé la date de convocation des conseils municipaux pour élire les délégués et les suppléants constituant le collège électoral sénatorial au vendredi 05 juin 2026.

L'arrêté n°32-2026-05-20-0001 du 20 mai 2026 fixe le nombre de délégués à élire en vue de constituer le collège électoral sénatorial. La population municipale prise en compte pour déterminer le nombre de délégués et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin, est le dernier chiffre

Publié le : 24/09/2026 09:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Nizas
https://www.nizas32.fr/documents_administratifs/79524

authentifié par l'INSEE, au 1er janvier 2026. En l'occurrence, le chiffre retenu pour la commune de Nizas est 141 habitants. Selon cet arrêté, le conseil municipal doit élire 1 délégué titulaire et 3 suppléants.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués et suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection a lieu séparément, l'élection des suppléants suivant immédiatement celle des délégués.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté n°32-2026-05-20-0001 du 20 mai 2026 fixant le nombre de délégués à élire en vue de constituer le collège électoral sénatorial,
Vu la circulaire NOR : INTP2611651C du Ministre de l'Intérieur en date du 6 mai 2026,
Vu le Code Electoral,

Le conseil municipal procède à l'élection du délégué titulaire à bulletins secrets, selon les dispositions indiquées dans la circulaire du 6 mai 2026 visée plus haut.

La présidence du bureau électoral est assurée par le maire. Le bureau est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin.

Président: M. LARRIEU Didier, Maire
Bureau : Mme VEGA Marie-France, M. AYMONNIER Fabrice, M. GAUDILLÈRE Mikaël, M. MANTESE Mathieu

Après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Est élu en qualité de délégué titulaire :
- M. LARRIEU Didier

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des trois délégués suppléants à bulletins secrets, selon les dispositions indiquées dans la circulaire du 6 mai 2026 visée plus haut.

Après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus en qualité de suppléants :
- M. AYMONNIER Fabrice
- M. GAUDILLÈRE Fabrice
- M. MANTESE Mathieu

Le conseil municipal prend acte des résultats de cette élection tels qu'ils figurent au procès-verbal établi et signé conformément aux dispositions réglementaires.
Le procès-verbal des opérations électorales est annexé au présent extrait et transmis à la préfecture dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Publié le : 24/09/2026 09:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Nizas
https://www.nizas32.fr/documents_administratifs/79524

2. Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2026-01 du 12 février 2026

Vu la délibération n° 2026-01 du 12 février 2026
Vu l'erreur de formulation constatée dans la rédaction de ladite délibération ;
Considérant qu'une erreur de formulation s'est glissée dans le texte de la délibération susvisée et qu'il convient de la rectifier sans modifier le fond de la décision ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- Dans la délibération n° 2026-01 du 12 février 2026, il convient de lire :
« De fixer le montant annuel de l'attribution de compensation de la commune de Nizas à 612€ à compter du 01/01/2026 » au lieu de : « De fixer le montant annuel de l'attribution de compensation de Nizas à la somme de 750€ à compter du 01/01/2026 ». le montant de 750€ étant le montant de la participation de la commune.
- Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Vote pour : 9 vote contre : 0 Abstention : 0

Fin de séance à 19h

Le secrétaire de séance
Patricia PELLEGRINO

Le Maire
Didier LARRIEU

Publié le : 24/09/2026 09:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Nizas
https://www.nizas32.fr/documents_administratifs/79524